

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le 30 juin deux mille dix-sept, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à 19 heures, sur convocation adressée le 23 juin, sous la présidence de **Monsieur Yves ALBARELLO**, Maire de Claye-Souilly.

PRESENCE							
ADJOINTS							
SERVIERES Jean-Luc	X	BOUDON Jeanine	X	JACQUIN Laurent	X	MIQUEL Christiane	X
FINA Jean Louis	X	PASQUIER Véronique	X	BOUSSANGE Julien	X	BROUET-HUET Séverine	X
DERRIEN Daniel	X						
CONSEILLERS MUNICIPAUX							
OURY René	X	POINT Jacques	X	LOISON Pierre	X	HAAS Marie Laurence	X
THIERRY Antoinette		FLEURY Yann	X	POULAIN Christine	X	MASSON François	X
DENEUVILLE Emmanuel	X	NICOLLE Dorothée	X	CHOUKRI Ouarda Patricia	X	BARBOSA Aline	
COLLE Catherine		GENET Stéphanie		WAYSBORT Christelle	X	MAYNOU Corinne	X
PROFFIT Julien		BOUCHER Romain	X	JOINT Patrick		BEAUVALLET Sylvie	X
HEE Renaud	X	MANDIN Sylvain	X	BOUNCEUR Kamira	X		

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de postes vacants : 0

## **ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                  |     |                  |
|------------------|-----|------------------|
| • Madame THIERRY | par | Monsieur FINA    |
| • Madame COLLE   | par | Monsieur OURY    |
| • Madame GENET   | par | Monsieur JACQUIN |
| • Monsieur JOINT | par | Monsieur DERRIEN |

## **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

- Monsieur PROFFIT
- Madame BARBOSA
- Monsieur SERVIERES (arrivé à 19h15)

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et constate que le quorum est atteint ; ensuite, il donne lecture des pouvoirs.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose :

Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, "au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance".

Qui est candidat au poste de secrétaire à cette réunion ?

- Madame Christiane MIQUEL

24 voix pour Madame Christiane MIQUEL, 4 abstentions.

**Madame Christiane MIQUEL** est donc installée dans ses fonctions de **secrétaire de séance**.

## 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017

Vous avez reçu en son temps le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Sous réserve de vos éventuelles observations, je vous propose de l'approuver.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

**Arrivée de Madame Christelle WAYSBORT à 19h03.**

## 3. COMPTE RENDU DE L'UTILISATION PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA DECISION	NUMERO DE LA DECISION	OBSERVATION (L 2122-22)	DUREE DU CONTRAT	COUT DE LA PRESTATION
25/04	21	Signature d'un marché public ayant pour objet une étude sur l'entrée de Ville Ouest avec la société RIO	Durée prévisionnelle de 6 mois à compter de la notification	49 400 euros HT
02/05	22	Signature d'une convention portant maintenance d'un logiciel pour le conservatoire de musique avec la société EVEASOFT	1 an renouvelable tacitement 3 fois à compter de la notification	Redevance annuelle : 2036 euros HT + frais d'intervention : 250 euros HT
18/05	23	Signature d'un marché public ayant pour objet le réaménagement du rond-point du lycée professionnel pour le lot n° 1 avec la société SOTRABA	Pour toute la durée du chantier de juin à début septembre 2017	798 508,50 euros HT
18/05	24	Signature d'un marché public ayant pour objet le réaménagement du rond-point du lycée professionnel pour le lot n° 2 avec la société MABILLON	Pour toute la durée du chantier de juin à début septembre 2017	62 632,83 euros HT

05/05	25	Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public communal avec la société Le Bistrot de la Closerie	Du 1/04 au 31/10/17	Redevance de 1 620 euros HT
09/05	26	Signature d'une convention pour l'organisation de festivités dans la cadre du salon Terre de Brie avec la société PREST'AGENCY	20 et 21/05/17	Forfait de 6 910 euros HT
22/05	27	Signature d'une convention de location de la piscine intercommunale pour les enfants du centre de loisirs de Claye-Souilly avec la communauté de communes des Plaines et Monts de France pour les vacances d'été 2017	Du 11/07 au 1/09/17	Rémunération à la séance : 77,50 € TTC de location 92,70 € TTC / agent surveillant et moniteur 16,10 € TTC / agent surveillant et moniteur supplémentaire
22/05	28	Signature du contrat de maintenance du système de vidéo-surveillance avec la société INEO	4 ans à compter de la signature	22 987 euros HT pour 4 ans

#### Arrivée de Monsieur Jean-Louis FINA à 19h05.

### **4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE RELATIF A L'EXERCICE 2016**

Aux termes de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, et le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Conformément à la réglementation, le Maire peut exposer son compte administratif et assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Ainsi que vous pouvez le vérifier dans le compte de l'exercice 2016 relatif à la Commune qui vous a été adressé en même temps que la convocation du Conseil Municipal, il s'agit de constater comment et dans quelles mesures les prévisions budgétaires se sont réalisées au cours dudit exercice. Le compte est, en effet, le relevé des opérations financières, recettes et dépenses afférentes à cet exercice et qui ont été effectuées dans le courant de celui-ci y compris la période complémentaire.

Il vous est proposé, après discussion, de voter ce compte en adoptant le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ALBARELLO, délibérant sur le compte administratif de la Commune relatif à l'exercice 2016 et dressé par Monsieur Yves ALBARELLO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau figurant en annexe ;

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau suivant :

## COMMUNE DE CLAYE-SOUILLY

### COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL - EXERCICE 2016

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 371 054,27	-	-	81 689,34	1 289 364,93	-
Opérations de l'exercice	3 051 656,01	2 897 696,26	13 553 478,95	15 928 140,18	16 605 134,96	18 825 836,44
<b>TOTAUX</b>	<b>4 422 710,28</b>	<b>2 897 696,26</b>	<b>13 553 478,95</b>	<b>16 009 829,52</b>	<b>17 894 499,89</b>	<b>18 825 836,44</b>
Résultats de clôture	1 525 014,02	-	-	2 456 350,57	-	931 336,55
Restes à réaliser	2 345 732,00	1 683 396,00	-	-	2 345 732,00	1 683 396,00
<b>TOTAUX</b>	<b>3 870 746,02</b>	<b>1 683 396,00</b>	<b>-</b>	<b>2 456 350,57</b>	<b>2 345 732,00</b>	<b>2 614 732,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>2 187 350,02</b>		<b>-</b>	<b>2 456 350,57</b>		<b>269 000,55</b>

5° approuve le Compte Administratif de la Commune – exercice 2016, soumis à son examen.

*Monsieur le Maire quitte la séance, laissant la présidence à Madame Jeanine BOUDON.*

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL RELATIF A LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2016**

Aux termes des articles L.1612-12, L. 2121-31, D. 2342-11 et D.2343-3 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la Commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.

Avant de délibérer sur ce compte, il vous avait été présenté les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des restes à réaliser.

Nous pouvons ainsi constater que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et que le compte de gestion 2016 est le reflet du compte administratif 2016.

Considérant que rien ne paraît s'opposer à son adoption :

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **6. CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ILE-DE-FRANCE**

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche, les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Au terme de cette consultation, la Commune de Claye-Souilly décide de signer un contrat Ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France pour une ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 500 000 euros selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 364 jours
- Index des tirages : Taux Fixe de 0,33 %
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil
- Calcul des intérêts : Base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 500 euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,12 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Commission de multi-index : Néant

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France et de procéder sans autre délibération aux demandes de fonds et aux remboursements des sommes dues.

**Arrivée de Monsieur Jean-Luc SERVIERES à 19h15.**

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **7. EXAMEN ET VOTE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de la Commune ;

Vu le tableau annexé ;

Eu égard au contexte économique extrêmement difficile ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUGMENTER** les tarifs des services publics locaux de 1,2% (arrondi), sauf les tarifs scolaires et périscolaires, et cas particuliers en rouge, figurant au tableau annexé ;

**DE DIRE** que les tarifs, qui figurent dans le tableau en annexe, seront applicables à compter du 4 Septembre 2017.

**APPROUVE A LA MAJORITE (4 contre)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **8. APPROBATION DU TRAITE D'ADHESION A ORDONNANCE D'EXPROPRIATION POUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE LIAISON ROUTIERE MEAUX-ROISSY**

Un arrêté préfectoral en date du 20 juin 2005 a déclaré d'utilité publique (DUP) les travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de Liaison Meaux-Roissy.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne est autorisé à acquérir l'emprise foncière nécessaire à l'opération.

La cession porterait sur les éléments suivants :

N° de Plan	Parcelles cédées au Département			
	Section n°	Surface	Lieudit	Nature
21	YA 153	916 m <sup>2</sup>	Les Maladreries	Terre
22	YA 84	2 927 m <sup>2</sup>	Les Maladreries	Terre
23 a	YA 168	1 550 m <sup>2</sup>	Chemin Rural de	Chemin
23 b	ZD 301	2 170 m <sup>2</sup>	Claye à Charny	Chemin
24	ZD 165	145 m <sup>2</sup>	Le Gué au Prieur	Terre
25	ZD 167	376 m <sup>2</sup>	Le Gué au Prieur	Terre
26	ZD 166	10 m <sup>2</sup>	Le Gué au Prieur	Terre
27	ZD 163	84 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre
28	ZD 162	34 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre
29	ZD 161	31 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre
30	ZD 159	1 493 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre
31	ZD 160	554 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre
32	ZD 157	652 m <sup>2</sup>	Les Monts Gardés	Terre

Les parcelles seront cédées contre une indemnité de 59 019,00 €.

Vu le projet de traité en annexe ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de traité ci-annexé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le traité d'adhésion d'ordonnance d'expropriation.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 absntentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **9. AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES (PSA) DE L'AERODROME PARIS-CHARLES DE GAULLE**

Le plan de servitudes aéronautiques a pour but de protéger les circulations aériennes contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise et aux abords d'un aérodrome mais aussi de déterminer les surfaces aéronautiques de dégagement.

Le dossier fait actuellement l'objet d'une procédure d'instruction locale pour ensuite être soumis à enquête publique.

Le PSA est alors déposé à la Mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal doit formuler un avis sur ce projet de révision du PSA auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'EMETTRE un avis favorable** sur ce projet, sous réserve que le nouveau PSA ne vienne pas modifier les trajectoires actuelles tant au décollage qu'à l'atterrissage, la Ville n'étant concernée qu'en limite Nord-Ouest de son territoire, au lieudit " Les Grands Bois".

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **10. AUTORISATION DE LA VENTE DES PARCELLES BA22 ET A307**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur CLOSIRI souhaite acquérir les parcelles BA 22 et A 307 qui sont actuellement des propriétés communales, et dont la propriété est riveraine des parcelles en cause.

La parcelle BA 22 est une impasse goudronnée de 123 m<sup>2</sup> et la parcelle A 307 est un espace vert clos de 2 894m<sup>2</sup>. Ces terrains se situent entre le Canal de l'Ourcq et le quartier de Souilly.

Cette cession se ferait pour un montant total de 31 500 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la parcelle ne fait pas partie du domaine public,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette vente d'un montant total de 31 500 euros ;

**DE PRECISER** que les recettes seront inscrites sur le budget 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **11. ACQUISITION AMIABLE D'UNE PROPRIETE NON BATIE SISE PRAIRIE DE SOUILLY**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Ville a trouvé un accord avec Monsieur et Madame TALLIS concernant l'acquisition libre de toute occupation, d'un terrain situé dans la Prairie de Souilly, cadastrée section A n°466-A n°467 et A n°469 d'une contenance de 1ha 05a 92 ca.

La vente est fixée au prix de 77440 euros.

Cette acquisition participe à la préservation d'un espace naturel en zone humide à l'abandon afin de maintenir son rôle écologique, et d'aménager un cheminement doux entre la Beuvronne et le Canal de l'Ourcq.

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui invite à la protection paysagère des espaces ouverts et boisés devant faire l'objet de mesure de protection des biotopes et d'aménagement écologique,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville d'acquérir cette parcelle en complément de celles déjà acquises dans le secteur,

Vu la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à cette acquisition d'un montant de 74 440 euros.

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites sur le budget 2017.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **12. AVIS RELATIF AU DOSSIER « LOI SUR L'EAU » (DEMANDE UNIQUE IOTA) DU PARC COMMERCIAL GREENCENTER ET AU DOSSIER « LOI SUR L'EAU » (DEMANDE UNIQUE IOTA) DE L'ECHANGEUR SUR LA ROUTE NATIONALE 3**

Le projet d'extension de la zone commerciale le long de la RN3 rend nécessaire la réalisation d'un nouvel échangeur. Le projet d'extension couvre une superficie de 24 hectares et celui de l'échangeur, environ 5 hectares.

Parmi les aménagements envisagés, le projet comprend :

- La création de bâtiments dédiés à l'accueil d'activités commerciales ;
- La réalisation de surfaces imperméabilisées diverses (Voiries, parkings...);
- La création d'espaces verts et d'aménagements paysagers, bassins et noues végétalisés ;
- La réalisation d'un échangeur complet comportant un franchissement inférieur de la RN 3.



Le projet de parc commercial et celui de l'échangeur avec la RN 3 rentrent dans le champ d'application des Décrets « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques » codifiés au Code de l'environnement. Ils sont soumis à une autorisation préalable (demande déclaration unique IOTA) accordée après enquête publique. Par ailleurs, le permis de construire de l'ensemble commercial (n° 77 118 16 00012), pour une surface de plancher créée de 33.383 m<sup>2</sup>; est accompagné d'une étude d'impact, et est également soumis, à ce titre, à la tenue d'une enquête publique.

En application des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'environnement, il peut être procédé dans ce cas de figure à une enquête publique environnementale unique régie par les dispositions du chapitre III, titre II, Livre 1<sup>er</sup> du même Code.

Monsieur le Maire adressait à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne le 2 février 2017 une demande d'organisation d'une enquête publique unique concernant le dossier de permis de construire et les demandes d'autorisation unique IOTA. La SCI LES SABLONS donnait son accord pour l'organisation d'une telle enquête.

Par décision du Président du Tribunal administratif de Melun en date du 16 février 2017, Monsieur MAILLARD a été désigné Commissaire-enquêteur.

Par arrêté préfectoral du 6 mars 2017, le dossier de demande d'autorisation a été soumis à enquête publique environnementale unique du 31 mars 2017 au 3 mai 2017 inclus, soit 34 jours et la tenue de six permanences en mairie. Le public pouvait prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, à la fois sur le registre en mairie, en format papier ou en version numérique sur un poste dédié, et sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne en version numérique.

Monsieur le Commissaire-enquêteur a déposé le 9 juin 2017 son rapport et ses conclusions auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne.

L'enquête publique a suscité l'intérêt de six personnes et l'expression écrite de deux d'entre eux. Monsieur le Commissaire-enquêteur considère que l'enquête s'est déroulée sans incident et que les modalités prévues par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 ont été en tous points respectées. Par ailleurs, il émet trois avis motivés :

- Un avis favorable concernant le projet de permis de construire, assorti de quelques recommandations,
- Un avis favorable concernant la demande d'autorisation IOTA « Parc commercial Greencenter »,
- Un avis favorable concernant la demande d'autorisation IOTA « Echangeur sur la RN3 », recommandant en outre :
  - « *En phase chantier, que l'évacuation des eaux de la nappe phréatique nécessaire à son rabattement pour permettre la construction du passage inférieur, soit effectué dans le lit du rû existant.* »

Le Conseil municipal doit formuler un avis sur les deux autorisations IOTA, conformément à l'article R. 214-8 du code de l'environnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment, ses articles L. 123-1 et suivants, L 214 -1 à L 214-6, R 123-1 et suivants et R 214-1 et suivants,

Vu les Ordonnances n° 2014-619 du 12 juin 2014 et n° 2016\_1060 du 3 août 2016, et le décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu le dossier, référencé « indice 1 novembre 2016 » complété le 8 décembre 2016, de demande d'autorisation unique IOTA pour l'aménagement d'un échangeur sur la RN3 à Claye-Souilly présenté au titre du Code de l'environnement par la Commune,

Vu le dossier, référencé « 14A029 » complété le 8 décembre 2016, de demande d'autorisation unique IOTA pour l'aménagement du parc commercial Greencenter à Claye-Souilly présenté au titre du Code de l'environnement par la SCI LES SABLONS 1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2017 prescrivant l'enquête publique environnementale unique relative aux dossiers cités, au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2017 au 3 mai 2017 inclus,

Vu les registres d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 8 juin 2017 déposés le 9 juin 2017,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Claye-Souilly approuvé le 22 septembre 2016,

Vu l'avis délibéré n°2016-69 de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD) sur l'aménagement du parc d'activité Greencenter et de l'échangeur routier sur la RN3, en date du 5 octobre 2016,

Considérant la compatibilité desdits projets avec le SDRIF, le PLU et le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) en vigueur,

Considérant l'impact limité des projets sur les milieux aquatiques et leur intérêt général,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**EMETTRE un avis favorable** sur la demande d'autorisation IOTA « Echangeur sur la RN3» présenté par la Commune,

**EMETTRE un avis favorable** sur la demande d'autorisation IOTA « Parc commercial Greencenter» présenté par la SCI LES SABLONS 1,

Plus généralement, **APPROUVER** l'ensemble du projet de Parc commercial Greencenter et la création de l'échangeur autoroutier sur la RN 3.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

### **13. DEMANDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DE PROPOSER CLAYE-SOUILLY A L'EXEMPTION SRU PREVUE PAR LA LOI EGALITE ET CITOYENNETE**

L'article 55 de la Loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2001, a été modifié par les Lois n°2013-61 du 18 janvier 2013 et n°2017-86 du 27 janvier 2017, et impose aux communes ne disposant pas du taux de logements sociaux requis, le rattrapage de leur déficit par période triennale.

Ainsi 88 logements de ce type ont été construits à Claye-Souilly dans le cadre de la convention triennale 2014-2016.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le territoire communal comptait 675 logements locatifs sociaux, soit une part de 13,5% par rapport au nombre total de résidences principales, comme l'actait Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier en date du 3 mars 2017.

Or, le décret n°2017-835 du 5 mai 2017, pris en application de la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, prévoit les conditions d'exemption d'une commune des obligations de la Loi SRU, qui ne lui seront pas appliquées, le cas échéant, qu'à l'issue de la validation par la Commission nationale de la proposition d'exemption faite par l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Les communes éligibles à l'exemption SRU pour 2018 et 2019 doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- Quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité résultant de l'application des dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 302-5 du

Code de la Construction et de l'Habitation (en zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit (PEB) approuvé, ou d'une servitude d'utilité publique de protection instituée en application du Code de l'environnement, ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques (PPR) technologiques, ou naturels, ou miniers) ;

- Etre situées dans une agglomération de plus de 30.000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre nombre de demandeurs et nombre d'attributions annuelles hors mutations), figurant en annexe III du décret du 5 mai 2017, est inférieur à 2 ;
- Etre situées hors d'une agglomération de plus de 30.000 habitants et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.

La Loi du 27 janvier 2017 visant notamment à faire des établissements publics de coopération intercommunale les «chefs de file» de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat, il leur appartient de fixer la liste des communes de leur territoire qu'ils souhaitent proposer à l'exemption.

Il convient donc de demander à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) de bien vouloir proposer la commune de Claye-Souilly à l'exemption du dispositif SRU.

Vu le Code général des collectivités territoriales,+

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 302-8,

Vu les Lois n°2013-61 du 18 janvier 2013 et n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiant l'article 55 de la loi Solidarités et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2001;

Vu le décret n°2017-835 du 5 mai 2017,

Considérant qu'il est opportun que la commune de Claye-Souilly demande son exemption du dispositif SRU, bien qu'elle poursuive la construction de logements locatifs sociaux dans le cadre des opérations programmées,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**SOLLICITER** la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France afin qu'elle propose auprès des services compétents de l'Etat l'exemption du dispositif SRU pour Claye-Souilly ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la démarche correspondante auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**APPROUVE A L'UNANIMITE (4 abstentions)** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **14. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REALISATION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF ET CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

La convention, objet du présent rapport, organise la participation du Département de Seine-et-Marne au financement de l'opération de construction du centre administratif et conservatoire de musique et de danse.

Le montant de cette subvention est de 300 000 euros.

Le Département a autorisé le démarrage des travaux avant finalisation de la présente convention.

En contre-partie de ce financement, la Commune remettra une évaluation de l'ouvrage portant sur les points suivants :

- Rayonnement de l'équipement ;
- Type de public accueilli ;

- Satisfaction de la population ;
- Coordination de l'équipement avec d'autres structures.

Vu le projet de convention en annexe ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet de la convention ci-annexée ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation avec le Département.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **15. APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE**

Par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal avait attribué le marché d'entretien des installations de chauffage à la société CORIANCE pour une durée de 8 ans.

La prestation de chauffage comporte les prestations dites P1, P2, P3 et P4 pour la fourniture de combustible, l'entretien et les travaux des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Après un an de vie du marché, l'évolution du parc immobilier municipal rend nécessaire de conclure un avenant à ce marché.

Ces modifications comprennent le retrait de certains immeubles : l'ancien centre de loisirs et les logements de Mauperthuis (allée de Montherlant).

Seront ajoutés au marché initial : le restaurant scolaire du parc Buffon, le presbytère et les ateliers municipaux.

Vu le projet d'avenant en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** le projet d'avenant ci-annexé ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 au marché d'entretien des installations de chauffage.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **16. APPROBATION DE L'AVENANT 3 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Ce marché a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage des locaux (lot n°1), et la vitrerie des bâtiments communaux (lot n°2) : la mairie, les écoles, la maison des associations, l'espace Malraux, la médiathèque, le gymnase Henri Loison et le gymnase des Tourelles.

Suite à la fin du contrat de concession du marché forain qui a pris fin le 1<sup>er</sup> février 2017, la Ville recouvre la gestion en régie de cet équipement.

Il convient dès lors de l'intégrer au marché de nettoyage des locaux afin d'en assurer l'entretien et l'usage. Un suivi particulier est nécessaire pour assurer la propreté d'un marché comportant des produits alimentaires.

Suite à la proposition de la société Sun Service, titulaire du marché, l'intégration du marché couvert entraînerait un surcoût de 11 952 euros TTC pour l'année restante du marché.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de prestations de nettoyage.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **17. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE VIDEOPROTECTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

La Ville de Claye-Souilly utilise un système de vidéo-protection compatible avec celui utilisé par d'autres villes de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Dans le cadre d'une mutualisation jouant sur la taille de la structure intercommunale afin d'obtenir une économie d'échelle, il a été proposé par celle-ci de former un groupement de commandes pour la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de déploiement de la vidéo-protection.

Cet assistant devra identifier les besoins des membres du groupement et préparer les marchés en conséquence.

La CARPF est désignée comme coordonnateur de ces groupements. Elle assurera également la commande des prestations nécessaires.

Vu les projets de conventions en annexe ;

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de vidéoprotection des espaces publics et de mutualisation des commandes.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France la mise en œuvre des procédures de consultation pour la passation des marchés publics et prestations nécessaires à la gestion du service de la vidéo-protection.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **18. CONSULTATION POUR LE MARCHE DE REPAS**

Le marché de portage de repas en cours avec la société ELIOR arrive à échéance le 1er août 2017.

La prestation consiste en la fourniture et la livraison directe aux bénéficiaires de repas aux anciens.

Une nouvelle consultation doit déterminer le titulaire. Il s'agit d'un appel d'offres européen ouvert sous forme de marché à bons de commande.

Il sera conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement quatre fois sans pouvoir dépasser 5 ans.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à la consultation en mairie.

3 offres ont été déposées par les sociétés Saveur et Vie, Elite Restauration et Elixir.

Au terme de l'analyse des offres, la société Elixir arrive en tête du classement avec 99 points sur 100, suivie de Saveur et Vie avec 92,93 points et Elite Restauration avec 88,91 points.

La société présente une offre la mieux-disante pour un prix par repas de 8,503 euros TTC.

Vu l'article L2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'attribuer le marché de portage de repas pour la continuité du service,

Considérant que le marché envisagé est un appel d'offres ouvert au sens des articles 67 et 68 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie afin d'émettre un avis sur l'attribution de cette consultation,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'APPROUVER** l'attribution de l'appel d'offres de portage de repas sur la base de l'avis qui émis par la commission d'appel d'offres à la société ELIXIR ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **19. AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le Département est l'autorité organisatrice des transports scolaires.

Depuis 2016, les parents devaient régler une partie des frais de transport pour les élèves des écoles primaires directement au Département de Seine-et-Marne d'un montant de 100 euros.

Il est pourtant nécessaire pour la bonne scolarité de ces enfants d'assurer le maintien des services de transports scolaires.

Après discussion avec les services départementaux, la Ville a maintenant la possibilité de prendre en charge les frais de transports à la charge des familles de Souilly à hauteur de 100 euros par enfant et par an.

Le Département titrera la Commune au regard de la présente délibération et du nombre d'élèves inscrits.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** la prise en charge de ces frais de transports ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente convention ;

**DE DIRE** que les dépenses afférentes seront prévues au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **20. ZAC LE BOIS DES GRANGES : BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE MAISONS A COUT MAITRISE INITIE PAR LA COMMUNE**

Par délibération du 12 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé la liste des bénéficiaires du programme de maisons à coûts maîtrisés.

Vu les délais, certains bénéficiaires se sont retirés et en conséquence d'autres personnes ont pu bénéficier du programme.

Afin de maintenir les délais en cours il est proposé au Conseil Municipal d'admettre la liste de bénéficiaires ci-dessous.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** à conclure des baux emphytéotiques pour les 10 lots issus des parcelles cadastrées section AD n° 200 et section ZI n° 225, directement au bénéfice de primo-accédants et sous la réserve que leur acquisition n'ait pas de visées spéculatives.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes et conventions nécessaires correspondants avec les acquéreurs suivants :

- Lot n°2            Monsieur et Madame TAHIR
- Lot n°3            Monsieur BAEZ et Madame TAVE
- Lot n°4            Monsieur et Madame ATI
- Lot n°5            Monsieur MALRY et Madame SANTO
- Lot n°6            Monsieur BOISSEUIL et Madame RENIMEL
- Lot n°7            Madame ALZIEU
- Lot n°8            Monsieur et Madame MESLEM
- Lot n°9            Monsieur KOCHAN et Madame REMY
- Lot n°10          Madame HARDY
- Lot n°11          Monsieur et Madame DATOUR
- Lot n°11bis      Monsieur VETIER et Madame AZEMA

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **21. MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS JUSTIFIANT L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction ;

Vu la délibération du 10 juillet 2008, actualisant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction ;

Vu la délibération du 24 novembre 2016 modifiant la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement ;

Vu les décrets n° 2013-651 du 19 juillet 2013 et n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le régime d'attribution des logements de fonctions ;

Considérant qu'il convient d'actualiser cette liste ;

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

**DE FIXER la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :**

1° Concession de logement pour nécessité absolue de service :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
<b>MATERNELLE CENTRE</b> Rue de l'Eglise	Directeur GS	Emploi fonctionnel
<b>STADE CLEMENT PETIT</b> Rue Pierre de Coubertin	Gardien du stade	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
<b>CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL</b> Rue du 19 Mars 1962	Gardien du CTM	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
<b>CENTRE DE LOISIRS PLANETE OXYGENE</b> Allée André Benoist	Gardiens du centre de loisirs	Pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité

2° Convention d'occupation précaire avec astreinte :

SITUATION	EMPLOI	OBLIGATIONS LIEES A L'EMPLOI
<b>PISCINE MUNICIPALE</b> Allée de la Piscine	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
<b>GROUPE SCOLAIRE BOIS FLEURI</b> Allée des Marguerites	Agent technique régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
<b>GROUPE SCOLAIRE MAUPERTHUIS</b> Allée Henri de Montherlant	Responsable de la régie bâtiment soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte
<b>MATERNELLE CENTRE</b>	Agent au sein de la régie	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte



Rue du Général Leclerc	propreté urbaine soumis à astreinte	
<b>EUGENE VARLIN</b> Rue de l'Eglise	Agent au sein des services techniques soumis à astreinte	Emploi tenu d'accomplir un service d'astreinte

**PRECISER** que les charges (fourniture de fluides) sont dues par tous les occupants selon les modalités propres à chaque logement ou bien directement payées par l'occupant si compteur individuel.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **22. REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23 ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n°9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles ;

Considérant que les communes ont la possibilité de faire appel aux enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement ;

Vu le budget de la commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE FIXER** la rémunération des enseignants selon les taux maximum en vigueur ;

**DE DIRE** que les montants seront revalorisés selon les mêmes variations que celles applicables aux agents de l'Etat ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

## **23. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 Décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial ;

Vu le budget de la Commune ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs, ainsi qu'il suit :

♦ Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	à temps complet	+ 1
--	-----------------	-----

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **24. AUTORISATION DE SORTIE D'UN VEHICULE DU PARC AUTOMOBILE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la rationalisation de la gestion du parc automobile de la Ville, en libérant des emplacements et en limitant les coûts d'assurance, il est proposé d'autoriser la sortie d'un véhicule de l'inventaire dans les conditions suivantes :

- Cession de l'IVECO immatriculé 977 EHL 77 à la société LE POIDS LOURD 77 en l'état, pour la somme de 10 200 euros TTC.

Cette cession s'opère en l'état.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder ce véhicule dans les conditions évoquées ci-dessus,

**DE RETIRER** ledit véhicule du parc de la commune et de notre inventaire.

**APPROUVE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

#### **25. DESIGNATION DES REMPLACANTS ET ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS EN VUE DE CONSTITUER LE COLLEGE ELECTORAL SENATORIAL 2017**

Vu le décret n° 2017-1092 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 du Ministère de l'Intérieur,

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit aux Elections Sénatoriales.

Il convient cependant d'élire 9 suppléants en cas d'empêchement d'un titulaire.

Par ailleurs, des conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de conseiller régional et de conseiller départemental doivent désigner un remplaçant avant l'élection des délégués suppléants :

M. Julien PROFFIT  
Conseiller Régional

remplacé par M. Illyes CHOUKRI

Mme Véronique PASQUIER  
Conseillère Départementale

remplacée par M. Philippe GUITTET

~ Conseil Municipal du 30 juin 2017 ~

**MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL** pour les délégués suppléants : Monsieur le Maire + les 2 plus âgés (Messieurs René OURY et Jacques POINT) + les 2 plus jeunes (Messieurs MANDIN et BOUSSANGE) + C. MIQUEL (Secrétaire de séance).

**MODE DE SCRUTIN** : scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne : **8 mandats pour la majorité, 1 mandat pour l'opposition**

2 listes :

**LISTE: titre « J'aime Claye-Souilly » :**

- 1- Mme Martine ALBARELLO
- 2- M. Jean-Luc HUET
- 3- Mme Véronique JACQUIN
- 4- M. Claude MIQUEL
- 5- Mme Catherine SERVIERES
- 6- M. Jean-Pierre GENIER
- 7- Mme Cécile PENNANEAC'H
- 8- M. Bruno MONTI

**LISTE: titre « Ensemble pour notre Ville »**

- 1- Mme Mireille LOPEZ
- 2- M. Jean-Claude SARAGOCA DA CONCEICAO
- 3- Mme Isabelle GODARD
- 4- M. Sidi-Mohamed BOULACHEB
- 5- Mme Estelle THEODORE
- 6- M. Jacques BUTARD
- 7- Mme Laure SURIC
- 8- M. Julien HUSSON
- 9- Mme Dominique FAUQUEMBERGUE

**DEROULEMENT DU SCRUTIN :**

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Proclamation des résultats :

Pour la liste « Ensemble pour notre Ville »

- 1- Mme Mireille LOPEZ

Pour la liste « J'aime Claye-Souilly » :

- 1- Mme Martine ALBARELLO
- 2- M. Jean-Luc HUET
- 3- Mme Véronique JACQUIN
- 4- M. Claude MIQUEL
- 5- Mme Catherine SERVIERES
- 6- M. Jean-Pierre GENIER
- 7- Mme Cécile PENNANEAC'H
- 8- M. Bruno MONTI

**4/ SIGNATURE DU PV PAR LES MEMBRES DU BUREAU** : Monsieur le Maire + René OURY + Jacques POINT + Sylvain MANDIN + Julien BOUSSANGE



**L'ordre du jour du Conseil Municipal étant épuisé,  
la séance est levée à 19 heures 53**